

FICHE 2
FICHE TECHNIQUE : FILIERE FISCALE
RÉGULARISATION DE LA PÉRIODE DITE « CONTEMPORAINE »

Il est rappelé que :

- les bureaux de gestion RH1C et RH2A mettent à jour les éléments de carrière dans AGORA gestion ;
- les régularisations sur les rémunérations des agents éligibles au dispositif ZUS portent sur l'ensemble de la rémunération : traitement indiciaire et régime indemnitaire ;
- les régularisations relatives à la période dite « contemporaine » ne portent que sur la dernière situation administrative lorsque celle-ci est modifiée.

Dans ce cadre, les régularisations dans AGORA préliquidation sont effectuées selon le mode opératoire suivant :

I. Régularisations automatisées

Les régularisations portant sur le traitement brut sont gérées automatiquement par AGORA préliquidation dans les conditions habituelles.

L'indemnité de résidence, l'indemnité d'administration et technicité (IAT) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) sont gérées automatiquement par l'application PAY par mouvement 05 en mode x.

II. Régularisations manuelles

Lorsque la révision de carrière conduit à une modification du régime indemnitaire sur la prime de rendement et les allocations complémentaires de fonctions¹, les régularisations qui s'ensuivent doivent être saisies manuellement dans les conditions habituelles par le gestionnaire RH.

Il en est ainsi, par exemple, pour un contrôleur 2^{ème} classe 8^{ème} échelon depuis le 1^{er} mars 2013 dans l'ancienne situation et pour lequel la date d'effet dans cet échelon est révisée au 1^{er} octobre 2012.

Les régularisations sur la prime de rendement et les allocations complémentaires de fonctions portant sur la période du 1^{er} octobre 2012 au 28 février 2013 sont saisies manuellement.

A cet égard, il est précisé que les régularisations au titre de la prime de rendement sont effectuées par mouvement 20 annoté du code indemnitaire 115 et complété du montant à servir (avec mode de calcul A et montant).

¹ Critères « sujétions », « contrôle, technicité ou administration générale », « expertise » et ACF harmonisation